



Académie de Lille
Département du Nord

Prélèvement automatique

Pour le paiement de la demi-pension de votre enfant, vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique, **SAUF** pour les élèves bénéficiant d'aides financières (Bourses Nationales, Aide à la Restauration du Conseil Départemental du Nord et Fonds Sociaux.....)

Comment procéder? :

- Renseigner et signer le document joint :
- joindre un RIB à vos noms et prénoms
- indiquer le nom, prénom et la classe de votre enfant



Ce Document est à transmettre pour le **23 SEPTEMBRE 2019** à
Mme VIENNE, Service d'Intendance
(Aucun prélèvement ne pourra être pris en compte après cette date)

N.B. :

Chaque famille ayant opté pour ce mode de paiement recevra un échéancier annuel et une facture trimestrielle.

Aucun changement de RIB ne pourra être pris en compte dans le courant de l'année sauf exception.

Vérifier que votre compte est toujours approvisionné lors du prélèvement, sinon des frais supplémentaires vous seront imputés et l'établissement mettra fin immédiatement aux autres prélèvements à venir.

